



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.859/Add.1
26 novembre 2008

Original: ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Quarante et unième session

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SECONDE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 859^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mardi 18 novembre 2008 à 16h40

Président: M. GROSSMAN

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

Réunion avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.859.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La partie publique de la séance est ouverte à 16h40

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

Réunion avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

1. À l'invitation du Président, les membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prennent place à la table du Comité.
2. Le PRÉSIDENT, souhaitant la bienvenue aux membres du Sous-Comité, souligne l'importance de la coopération entre le Sous-Comité et le Comité en vue de renforcer les progrès en faveur de la réalisation de leurs objectifs communs. Il invite le Président du Sous-Comité à présenter son premier rapport annuel (CAT/C/40/2).
3. Mme CASALE (présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture), présentant le rapport, met en exergue les synergies entre le Sous-Comité et le Comité et confirme l'importance d'une coopération formelle et informelle entre les deux institutions. La combinaison de leurs efforts, en particulier la promotion active en faveur de la ratification du protocole facultatif de la part du Comité dans ses échanges avec les États parties, a permis de valider cet instrument auprès du plus grand nombre. À ce jour, 37 États l'ont ratifié et 32 autres l'ont signé et ont entamé une procédure de ratification.
4. En attirant l'attention sur des articles pertinents du Protocole facultatif, elle décrit brièvement le mandat du Sous-Comité et souligne la nécessité de bénéficier de la coopération d'autres organes des Nations Unies, ainsi que de mécanismes pertinents et d'organisations compétentes au niveau régional, national et international. L'échange d'informations avec d'autres organismes compétents est primordial afin d'optimiser le travail de prévention. Les mécanismes nationaux de prévention constituent des alliés importants dans le renforcement des objectifs de la Convention et de son Protocole facultatif sur le terrain. Malheureusement, bien qu'aucun État n'ait, à ce jour, invoqué les dispositions de l'article 24 du protocole facultatif, qui prévoit qu'au moment de la ratification, les États Parties peuvent faire une déclaration indiquant qu'ils ajournent l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la troisième ou de la quatrième partie du protocole, la création de mécanismes nationaux de prévention s'est avérée très lente dans certains pays.
5. En vue d'optimiser la coopération, le Sous-Comité soumettra son second rapport dans un délai raisonnable afin de permettre au Comité de mieux prendre connaissance de son contenu. Les deux organes doivent aussi débattre des procédures à mettre à place pour assurer un contact régulier.
6. M. GALLEGOS CHIRIBOGA explique que le Comité a suivi étroitement le travail du Sous-Comité et qu'il utilisera les informations ainsi fournies dans le dialogue qu'il entretient avec les États parties.
7. M. CORIOLANO (Sous-Comité) rappelle que le partage des informations est crucial afin de ne pas observer de chevauchement des activités et d'améliorer l'efficacité du travail des deux organes. Les efforts actuels du Sous-Comité sont axés sur le développement d'un système de

prévention de visites régulières sur les lieux de détention, avec la participation des acteurs étatiques et de la société civile, en tant qu'alliés essentiels dans la programmation et la mise en œuvre des activités sur le terrain. Il convient aussi d'éviter les doubles emplois avec le travail d'autres organes des Nations Unies ou mécanismes régionaux. Le Groupe de contact du protocole facultatif rend compte régulièrement au Sous-Comité des derniers développements concernant les mécanismes nationaux de prévention. Toutes les activités sont entreprises en coopération étroite avec des entités régionales, y compris la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

8. Parmi les 37 États parties au protocole facultatif, certains ont déjà adopté des mécanismes nationaux de prévention, tandis que d'autres ont pris un peu de retard. Des efforts doivent être déployés systématiquement afin de faciliter ce processus car de tels mécanismes présentent une utilité avérée dans la surveillance du suivi des recommandations formulées par le Comité contre la torture ou tout autre instrument pertinent des Nations Unies. À leur tour, les informations dont dispose le Comité sous la forme de communications individuelles ou de rapports émanant des États parties concernant la torture peuvent être exploitées dans le cadre du travail du Sous-Comité et des mécanismes régionaux de prévention. Un tel partage des informations permet d'améliorer le niveau des mécanismes nationaux de prévention et, dès lors, la mise en œuvre du protocole facultatif sur le terrain. Il en va de même pour les informations recueillies par le Rapporteur spécial sur la question de la torture et des autres mécanismes des Nations Unies. Le Sous-Comité serait heureux de partager avec le Comité des informations sur l'avancement réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de mécanismes de prévention dans chaque pays. La coopération entre les secrétariats du Comité et du Sous-Comité s'avèrera aussi très profitable.

9. M. KOVALEV souhaite obtenir des informations sur les critères de sélection pour le programme de visites.

10. M. MARIÑO MENENDEZ demande comment le Sous-Comité assure le contrôle de la conformité des mécanismes nationaux de prévention aux dispositions du protocole facultatif régissant leur fonctionnement et s'il est compétent pour prodiguer des conseils et formuler des recommandations en cas de non-conformité. Le Sous-Comité devrait décrire les procédures de coopération avec les mécanismes nationaux. Il souhaite savoir si le Sous-Comité exploite des statistiques et des indicateurs pour évaluer l'efficacité du travail de ces mécanismes. Dans l'affirmative, ces statistiques et indicateurs pourraient être aussi utiles pour le travail du Comité, dans la mesure où le partage de ces informations ne viole pas les principes de confidentialité définis dans le protocole facultatif. Il se demande si le Sous-Comité contrôle les programmes de formation destinés au personnel sur les sites de détention et il aimerait connaître la manière dont il évalue la conformité des États parties aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la question de la torture ou par le Comité contre la torture.

11. Mme GAER salue l'adoption des directives préliminaires pour la mise en place des mécanismes nationaux de prévention, tels qu'ils sont définis dans le paragraphe 28 du rapport.

12. Elle souhaite savoir si les mécanismes nationaux de prévention sont instaurés en vertu d'une loi et si c'est le cas, si ce processus pourrait être partiellement responsable des retards mentionnés. À moins que la création de tels mécanismes par le seul pouvoir exécutif ne constitue une violation du protocole facultatif, il pourrait être utile d'entrouvrir cette porte afin d'accélérer le processus. Le Sous-Comité devrait décrire, sur la base de son expérience à ce jour, les

différences observées entre les mécanismes réactifs et préventifs, ainsi que leur efficacité respective dans la réalisation des objectifs du protocole facultatif. Elle demande si certains États parties ont créé plusieurs mécanismes nationaux spécialisés en fonction des différents problèmes, par exemple, la violence fondée sur le sexe ou la violence dans les établissements psychiatriques. Enfin, elle aimerait savoir si les mécanismes nationaux élaborent des rapports publics dans leur pays et si, dans ce cas, ils ont un effet de prévention sur la torture ou les traitements inhumains ou dégradants.

13. M. LASOČIK (Sous-Comité) répond que le Sous-Comité, en coopération avec l'Association pour la prévention de la torture et le Groupe de contact du protocole facultatif, a compilé des informations essentielles sur les mécanismes nationaux de prévention. Toutefois, en raison du manque de ressources, aucune base de données n'est créée à ce jour. Selon les informations dont dispose le Sous-Comité, il n'existe pas de modèle unique des mécanismes nationaux de prévention. La plupart du temps, les responsabilités en la matière sont assumées par l'ombudsman local, avec l'aide d'institutions étatiques ou des ONG locales. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, qui siège à Varsovie, a lancé, en coopération avec le Sous-Comité, une étude sur les mécanismes nationaux de prévention dans les pays de l'OSCE. Étant donné le rôle important des mécanismes nationaux de prévention dans la mise en œuvre du protocole facultatif, il convient de disposer de ressources suffisantes pour assurer leur fonctionnement à travers le HCDH.

14. Mme SVEAASS encourage tous les membres à explorer la possibilité de participer aux réunions ou aux visites dans les pays organisées par l'autre institution. En outre, le Comité devrait voir de quelle manière les points afférents aux mécanismes nationaux de prévention ne pourraient pas être inclus dans sa procédure de suivi. Elle salue le Sous-Comité pour l'efficacité de sa coopération avec les institutions régionales et attire l'attention sur la sensibilisation toujours plus forte au niveau international par rapport aux mécanismes de prévention de la torture dérivant du protocole facultatif.

15. Le PRÉSIDENT suggère que la question du partage des informations entre le Comité et le Sous-Comité soit mise à l'ordre du jour de la prochaine séance conjointe. Il serait utile de définir des modalités de partage des informations dans le respect de l'intégrité et des principes des deux organes, en particulier, lorsque la confidentialité est en jeu. Il se demande, par exemple, si le Sous-Comité serait d'accord de partager avec le Comité l'intégralité ou une partie des dossiers de synthèse par pays en cours de préparation avant de se rendre dans les États parties. Cela pourrait faciliter sensiblement le travail du Comité.

16. Le concept de la prévention de la torture devrait lui aussi être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion commune. Comme le Sous-Comité est plus expert que le Comité dans ce domaine, la présentation de ses observations et de ses expériences permettrait d'optimiser l'interaction du Comité avec les États parties au cours de l'examen des rapports périodiques. Soulignant l'importance de lutter contre l'impunité, il met en exergue le fait que l'emprisonnement d'une personne déclarée coupable d'actes de torture est particulièrement dissuasif. Le débat sur la prévention devrait donc inclure également la question afférente de l'impunité.

17. Mme CASALE (Présidente du Sous-Comité) explique que le Sous-Comité a déjà convenu que, bien que les dossiers de synthèse par pays constituent des documents internes, il serait heureux de les partager avec le Comité.

18. Le PRÉSIDENT salue cette décision d'autant plus qu'il a eu des échos de l'excellente qualité de ces dossiers et que le Comité ne dispose pas de la capacité de produire un document susceptible de l'aider lors de l'examen de chaque État partie.

19. M. RODRIGUEZ RESCIA (Vice-Président du Sous-Comité) fait observer que les tentatives pour comprendre les rôles respectifs du Comité et du Sous-Comité ont soulevé différentes questions d'ordre pratique. La plus complexe a trait au fait que, lors des visites du Sous-Comité dans les États parties, les individus partagent leurs expériences de torture, sans savoir que le Sous-Comité ne dispose d'aucun canal pour transmettre ces informations au Comité. Alors que le protocole facultatif exige du Sous-Comité qu'il partage des informations avec le Comité contre la torture, aucune précision n'est faite quant au type d'information susceptible d'être partagé ou non. Il convient de se demander si la transmission de ces informations au Comité est contraire au principe de confidentialité que le Sous-Comité est censé respecter. L'expérience témoigne, en effet, de la dualité de ce principe dans le cadre du travail du Sous-Comité : d'une part, le respect de la confidentialité encourage certains États parties à accepter de recevoir le Sous-Comité et de l'autre, il limite la portée de l'action du Sous-Comité.

20. Même si un aspect du mandat du Sous-Comité consiste dans sa coopération avec les mécanismes nationaux de prévention, il ne dispose pas de budget pour aider les États parties à créer ou renforcer ces mécanismes. La question s'est posée de savoir si et dans quelle mesure le Sous-Comité doit partager ses informations avec les mécanismes nationaux de prévention. En dépit du fait que les rapports, les recommandations et les commentaires du Sous-Comité sont susceptibles de faciliter la tâche de ces mécanismes, ils revêtent pour les États parties un caractère strictement confidentiel.

21. Il convient aussi d'admettre que l'un des principaux obstacles à la ratification du protocole facultatif par les États parties est l'obligation de création d'un mécanisme national de prévention conforme aux critères définis dans le protocole facultatif et les Principes de Paris. Sur la base de ceux qui ont été créés à ce jour, la plupart ne représentent pas de nouvelles entités; il s'agit simplement d'une nouvelle unité ou d'un nouveau service rattaché au bureau de l'Ombudsman. La question se pose alors de savoir si le Sous-Comité doit évaluer les mécanismes nationaux de prévention sur la base de ces critères et s'il doit inclure ses recommandations les concernant dans ses rapports. L'une des fonctions essentielles des mécanismes nationaux est la publication de ces rapports. Toutefois, une fois encore, le problème de la confidentialité se pose. En fin de compte, il est impératif non seulement d'instaurer un climat de confiance mais surtout de définir des critères réellement objectifs concernant le partage des informations entre toutes les parties prenantes. Ainsi, le Comité et le Sous-Comité devront faire preuve de créativité tout en respectant la Convention et le protocole facultatif.

22. Le développement d'indicateurs permettrait de renforcer à la fois les actions du Comité et celle du Sous-Comité. À ce jour, les statistiques et les indicateurs utilisés par le Sous-Comité incluaient aussi bien des données quantitatives et qualitatives recueillies par différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et organisations de la société civile. Il

serait intéressant d'envisager le développement d'indicateurs qui mesureraient les progrès réalisés par les États parties dans la prévention contre la torture.

23. Le Sous-Comité a concentré son attention sur la formation dans le cadre de la prévention contre la torture et les mauvais traitements. Cette formation est destinée aux membres des forces de l'ordre et aux autres responsables d'individus privés de liberté. Le Sous-Comité est actuellement sur le point de proposer un type de mécanisme qui assurerait le suivi des recommandations, y compris celles concernant la formation, incluses dans son rapport initial et dont la plupart revêtent un caractère confidentiel. Pour déterminer la structure de ces mécanismes, il était important de s'appuyer sur l'expérience des États parties. Une fois son planning établi, le Sous-Comité devra s'assurer que ses actions ne font pas double emploi avec celles d'autres instruments internationaux ou mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Comité européen pour la prévention de la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. En revanche, il convient de se concentrer sur les domaines complémentaires de ces organes.

24. M. CORIOLANO (Sous-Comité) est d'accord avec la proposition d'engager le Comité et le Sous-Comité dans l'étude des relations entre l'impunité et la prévention. Le manque général de mécanismes d'enquêtes indépendants dans les cas d'accusation de torture reste un problème. Compte tenu des résultats médiocres enregistrés à ce jour, le Comité et le Sous-Comité doivent intensifier leurs efforts pour définir une méthodologie innovante afin de réduire le nombre élevé de cas d'impunité. Le problème de l'augmentation générale du taux d'emprisonnement dans de nombreuses régions du monde doit lui aussi être abordé conjointement par les deux organes.

25. Mme OLIVIER (Association pour la prévention contre la torture) parlant au nom du Centre de recherche et de réadaptation pour les victimes de torture et la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, espère que le dialogue entre le Comité et le Sous-Comité va se poursuivre sur différents points relatifs aux mécanismes nationaux de prévention, notamment leur statut juridique, leur fonctionnement, leurs ressources et leur composition. Son association est disposée à transmettre au Comité ses rapports sur des États parties spécifiques.

26. Mme CASALE (Présidente du Sous-Comité) explique que lors de chaque séance, le Sous-Comité rencontre le groupe de contact du protocole facultatif, composé d'organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la prévention contre la torture. Ces réunions constituent une occasion unique d'échanger des idées et des informations pertinentes. L'excellence des dossiers de synthèse par pays, à laquelle le Président du Comité a fait allusion, repose en partie sur la contribution des membres du groupe de contact du protocole facultatif et des organisations de la société civile des pays concernés. Malgré le travail important qu'il reste à faire et le manque relatif de ressources dans la lutte et la prévention contre la torture, des progrès peuvent néanmoins être accomplis grâce aux efforts combinés du Comité, du Sous-Comité et des organisations de la société civile, dont les objectifs sont identiques pour tous.

27. Mme BELMIR déplore le fait que, même au sein de pays qui ont ratifié le protocole facultatif, les ONG ne peuvent pas accéder facilement aux lieux de détention où les étrangers sont maintenus avant d'être expulsés. Elle aimerait savoir si le Sous-Comité a adopté des mesures pour remédier à ce problème.

28. Mme CASALE (Présidente du Sous-Comité) répond que le Sous-Comité n'a pas encore eu l'occasion de visiter beaucoup de centres de détention mais que ces visites relèvent parfaitement de son mandat. Le contrôle des conditions de détention des individus confrontés au risque d'expulsion font partie intégrante de ses tâches.

29. Le PRÉSIDENT remercie les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 17h55.
